

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 17 octobre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 10 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Alexandra BUTEL, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 11

Nombre de voix pour : 11
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

Présents : Alexandra BUTEL, Cécile LAPEYRE, Alain LAURENS, Alain MANIVEL, Stéphane PATRAS, Frédérique PRAL, Jean-Marie PRAYER, Jérémy SARRAZIN, Jean-Louis SERRES

Excusés /Pouvoirs : Marie-Jo CAYOL (pouvoir Frédérique PRAL), Jacqueline PUGET (pouvoir Stéphane PATRAS)

Absent : Marie-Paule ROGOU

Secrétaire de séance : Jean Louis SERRES

Objet : Convention entre la structure artificielle d'escalade (SAE) du centre sportif du Dévoluy et le CAF Buëch Dévoluy.

Considérant que l'attractivité de la SAE dépend en grande partie du renouvellement et de la qualité des voies.

Considérant que dans ce cadre, une convention doit être établie afin de définir les conditions liant les parties, à savoir la Commune du Dévoluy et le CAF Buëch Dévoluy.

Considérant la convention ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention
- **DIT** que ladite convention prendra automatiquement fin au 31 Août 2025,
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer la convention liant la Commune du Dévoluy et le CAF Buëch Dévoluy.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Madame Le Maire,
Alexandra Butel



Transmis et reçu en Préfecture le :
Publié le :
Notifié le :



**Convention de mise à disposition de la Structure Artificielle
d'Escalade (SAE)
du centre sportif du Dévoluy
pour l'année 2024/2025**

Entre

d'une part,

Commenté [TC1]:

La commune du Dévoluy,
Représentée par Madame Alexandra BUTEL, Maire de la commune
Ci-après dénommée la commune,

Et

d'autre part,

L'association « CAF Buëch Dévoluy »
Inscrite sous le SIRET n° :
Dont le siège social est situé
.....
Représentée par en qualité de Président.
Ci-après dénommée l'association,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La commune du Dévoluy gère le centre sportif du Dévoluy, situé à Superdévoluy dont elle est propriétaire. Le centre sportif est équipé d'une structure artificielle d'escalade (SAE).
L'association « CAF Buëch-Dévoluy » est une association affiliée à la Fédération Française des Clubs Alpains et de montagne.
La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'utilisation et de mise à disposition de la SAE.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place du projet décrit en préambule.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention s'applique pour l'année 2024-2025 allant du 10 Octobre 2024 au 31 Août 2025.
Elle prend effet à compter de la date de signature et s'arrêtera de plein droit à la fin de la durée précitée.

Article 3 - Engagements de l'association

CONTROLE

Assurer un contrôle visuel de routine de niveau I avant chaque début d'intervention.
Ce contrôle a pour objectif d'identifier les risques résultants de l'utilisation.
Toute anomalie identifiée sera notifiée à l'écrit afin d'en informer le gérant de l'équipement.

OUVERTURE DE VOIES

L'association s'engage à :

Dans le but d'accroître l'attractivité de la SAE qui dépend en grande partie de la qualité des voies, l'association s'engage de manière trimestrielle à :

- Procéder à un renouvellement des voies dans le but de maintenir la SAE attrayante.
- Démontage et nettoyage des prises d'escalade.
- Remise d'un rapport détaillé à l'issue de chaque intervention au responsable du service afin d'assurer un suivi du mur d'escalade
- Participer à la promotion de la SAE. (Réseaux sociaux, bouche à oreille, presse ...)

Article 4 - Engagements de la Commune

La commune s'engage à :

- Mettre à disposition la SAE 1 fois/mois à titre gratuit aux adhérents « cours » mentionnés en annexe I dans le cadre des cours d'escalade proposés par le CAF Buëch Dévoluy et sur les périodes d'ouverture aux publics du centre sportif. Réservation préalable obligatoire.
- Mettre à disposition la SAE à titre gratuit aux adhérents « Référénts » mentionnés en annexe I en dehors et pendant les jours d'ouverture du centre sportif dans le but de procéder au renouvellement des voies. Réservation préalable obligatoire.
- Appliquer le tarif entrée BE/adhérent CAF sur présentation d'un justificatif.
- Mettre à disposition les outils en sa possession pour le bon déroulement des opérations sur la SAE dans le cadre des renouvellements de voies
- Mettre à disposition les éléments/prises en sa possession pour le renouvellement des voies et assurer les commandes nécessaires à l'exploitation de la SAE

Article 5 - Modalités d'utilisation

Période d'utilisation

La SAE est mise à disposition pendant la période du 10 Octobre 2024 au 31 Août 2025 – selon les modalités suivantes.

La commune, en tant que propriétaire des équipements, se réserve le droit de suspendre l'autorisation d'occupation en cas de demande d'utilisation exceptionnelle pour des manifestations programmées par divers organismes. De plus, cette mise à disposition pourra être suspendue en cas de travaux affectant les locaux et/ou les installations. L'association sera prévenue pour chaque date ou période.

Point de contact

L'association s'engage à utiliser les locaux, avec la présence d'un référent de l'association (membre ou encadrant diplômé). Les identités des différents référents possibles sont mentionnées à l'annexe I de la présente convention.

Article 6 - Sécurité

La sécurité liée à des interventions est sous la responsabilité de l'association qui devra veiller à la compétence de ses adhérents.

L'utilisation de la SAE s'exerce sous la propre responsabilité de l'association, en conséquence, elle assure la surveillance et la sécurité de ses adhérents.

A ce titre, les adhérents référents sont tenus de connaître et de faire respecter les normes et consignes de sécurité :

- respect du règlement intérieur du centre sportif ;
- respect des consignes de sécurité spécifiques qui sont indiquées dans les installations et les règlements liés à l'activité le cas échéant ;
- repérer l'emplacement des dispositifs d'alarmes, des extincteurs les plus proches du lieu d'activité ;
- prendre connaissance des plans d'évacuation et des issues de secours situés dans le bâtiment ;
- signaler immédiatement au centre sportif tout incident, accident, anomalie, présence ou comportement anormal constatés et évalués suspects ou pouvant représenter un danger ou une menace.

Article 7 – Conditions de mise à disposition

Dispositions concernant les risques d'incendie et de panique :

- toutes les issues de secours doivent impérativement rester libres d'accès
- aucun matériel tels que tapis, bancs, tables, chaises..., ne doit être déposé devant les portes, couloirs, escaliers et autres issues de secours, empêchant une évacuation rapide des personnes présentes dans les locaux en cas de nécessité,
- l'accès aux extincteurs doit, en permanence, rester dégagé et libre de tout objet obstruant leur utilisation.

Dispositions à respecter en fin d'utilisation des locaux :

Les infrastructures sont entretenues régulièrement par le service ménage du centre sportif, mais les adhérents s'engagent à laisser les locaux suffisamment propres pour les utilisateurs suivants et notamment à les nettoyer en cas de salissure anormale.

Toute détérioration, dégradation ou destruction devra immédiatement être signalée au responsable du centre sportif.

Article 8 - Responsabilité

L'association est responsable de tout incident pouvant survenir du fait d'une intervention et des membres de l'association. Elle est pécuniairement responsable de toutes dégradations causées aux installations, au matériel et équipements durant la durée de l'utilisation des lieux.

L'utilisateur est seul responsable des dommages (autres que ceux résultant de la foudre, tempêtes) pouvant survenir pendant l'utilisation des infrastructures ou du matériel pendant les heures réservées à l'association.

Article 9 - Couverture des risques et assurance

L'utilisateur devra souscrire auprès d'une compagnie d'assurance solvable toute police d'assurance pour couvrir sa responsabilité d'organisateur dans le cas où elle serait engagée à la suite de dégâts matériels, accidents, ou pour tout autre cause que ce soit.

Article 10 – Pièces à joindre à la présente convention par l'association

- Statuts de l'association
- PV de la dernière AG
- Diplôme des adhérents référents pour l'activité escalade sur SAE.
- Attestation d'assurance en cours de validité
- Annexe 1 : liste des personnes désignées comme les adhérents référents et des adhérents au cours encadrés d'escalade.

Article 11 - Non-respect et cessation de la convention

Le non-respect de la présente convention peut donner lieu à l'expulsion immédiate des contrevenants sans préjudice de la responsabilité qui pourrait leur incomber ; ceux-ci pourront se voir refuser l'accès de la salle, soit temporairement, soit définitivement.

La convention peut, notamment, être résiliée immédiatement en cas de manquement grave à une obligation essentielle par une des parties.

L'annulation de la convention ne pourra pas donner lieu au versement d'une indemnité d'une quelconque nature.

Article 12 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un accord écrit et signé des deux parties.

Article 13 - Litiges

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, qui ne pourrait pas faire l'objet d'un règlement amiable, sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à la commune du Dévoluy, le

La commune du Dévoluy
Mme Alexandra BUTEL

L'association

Annexe I

Liste des Adhérents Référents autorisés à intervenir et grimper sur la SAE du centre Sportif					
Liste des adhérents « cours escalade » autorisés 1 fois/mois à grimper dans le cadre des cours du CAF sur la SAE du Centre sportif					
NON	PRENOM	Date de Naissance	Diplôme	Mail/Tel	
					Référent
					Référent
					Référent
					Référent
					Cours adultes
					Cours enfants